

COALITION  
CANADIENNE  
POUR RÉFORMER  
LA CRIMINALISATION  
DU VIH  
(CCRVC)

# MODIFIER LE CODE

RÉFORMER LE *CODE CRIMINEL* DU CANADA  
POUR LIMITER LA CRIMINALISATION DU VIH

UNE DÉCLARATION DE CONSENSUS COMMUNAUTAIRE : JUILLET 2022



## La criminalisation du VIH est contraire à la science, discriminatoire et néfaste à la santé publique.

Des personnes vivant avec le VIH au Canada sont encore ciblées par des poursuites criminelles, des condamnations et des peines d’incarcération pour des allégations de non-divulgence de leur séropositivité au VIH à des partenaires sexuel·es lors d’activités sexuelles consensuelles. Des personnes sont accusées et déclarées coupables alors que la possibilité de transmission du VIH se situait entre minime et nulle.

La police et les procureurs recourent le plus souvent à l’accusation d’*agression sexuelle grave* – l’un des crimes les plus sérieux qui figurent au *Code criminel*. La condamnation est assortie d’une peine maximale d’emprisonnement à perpétuité et d’une désignation obligatoire comme délinquant sexuel ainsi que d’une expulsion quasi certaine pour toute personne qui n’a pas la citoyenneté. Les peines prononcées dans ces affaires semblent être plus sévères que pour des agressions sexuelles impliquant des rapports sexuels forcés.

Le Canada est depuis longtemps une « zone chaude » du monde pour de telles poursuites. À la fin de 2021, il y avait eu plus de 220 affaires criminelles de ce type. Des chercheur·euse(s) ont documenté que les poursuites ou la menace de poursuites touchent de manière disproportionnée les communautés noires, autochtones et gaies – et Justice Canada a reconnu ce fait.<sup>1</sup>

Le Canada a maintes fois fait l’objet de critiques méritées, aux échelons national et international, venant non seulement des défenseur·euse(s) de la communauté du VIH mais aussi d’agences d’expert·es des Nations Unies, d’organismes de défense des droits humains, de même que de juges, de scientifiques et de défenseur·euse(s) des droits des femmes.

En 2017, la Coalition canadienne pour réformer la criminalisation du VIH (CCRCV) a publié sa [Déclaration de consensus communautaire initiale](#), qui incluait un appel à modifier le *Code criminel* pour limiter la criminalisation du VIH. Cet appel a été endossé par 174 organismes des quatre coins du pays. La procureure générale et ministre de la Justice fédérale d’alors a également critiqué publiquement la « criminalisation disproportionnée » du VIH, et reconnu qu’elle contribue à la stigmatisation et nuit à l’efficacité de la réponse au VIH. Justice Canada a recommandé des changements à cette approche et, en 2019, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes a également reconnu que des modifications législatives étaient souhaitables.

## Le droit criminel ne doit être qu’un moyen de dernier recours et l’on doit limiter sa portée et son application.

Dans des cas excessivement rares où une personne a intentionnellement transmis le VIH, des accusations au criminel pourraient être appropriées. Cependant, dans la très grande majorité des cas, d’autres interventions, y compris en vertu de dispositions existantes des lois sur la santé publique, peuvent offrir une meilleure avenue de rechange, ce qui signifie qu’il n’est pas nécessaire de faire appel au droit criminel. Contrairement aux accusations criminelles, ces autres interventions peuvent et devraient être adaptées aux circonstances particulières, devraient inclure des organismes communautaires ayant de l’expertise dans les enjeux du VIH et

devraient être habilitantes plutôt que punitives. Pour respecter les droits humains, toute intervention à cet effet doit à tout le moins suivre les mesures de garantie d’une procédure régulière, y compris l’accès à un soutien juridique pour les personnes visées, et elle doit également être fondée sur les meilleures données probantes qui existent, être proportionnée à une évaluation objectivement raisonnable du risque – c’est-à-dire de la possibilité de transmission – et ne pas être plus intrusive ou plus restrictive que nécessaire.

Les poursuites criminelles devraient être limitées aux cas de transmission intentionnelle et avérée du VIH ou d’une autre infection transmissible sexuellement ou par le sang (ITSS).

Conformément aux orientations et recommandations internationales, toute poursuite devrait nécessiter la présence de tous ces éléments :

- la preuve que la personne avait l’intention de transmettre l’infection;
- la preuve que la personne a eu une activité sexuelle ou d’un autre type qui a pu probablement donner lieu à la transmission de l’infection;
- la preuve que l’infection a réellement été transmise; et
- dans le cas d’une condamnation, une peine proportionnée au préjudice réel qui a été causé.

## On ne devrait jamais porter d’accusations criminelles dans certaines circonstances.

Les accusations criminelles liées à une allégation de non-divulgence, d’exposition ou de transmission du VIH ou d’une autre ITSS ne sont pas justifiées lorsqu’une personne s’est livrée à des activités qui, d’après les meilleures preuves scientifiques existantes, ne présentaient pas de possibilité importante de transmission; ceci inclut :

- sexe oral;
- sexe anal ou vaginal avec condom;
- sexe anal ou vaginal sans condom mais lorsque la charge virale est faible; et
- crachats et morsures.

Plus généralement, la stigmatisation et la sanction sévère d’une poursuite et d’une condamnation au criminel ne sont pas justifiées dans les cas où une personne :

- ne comprenait pas comment l’infection se transmet; ou
- a divulgué son statut à son/sa partenaire sexuel·e, ou croyait raisonnablement que ce(-tte) partenaire l’avait appris d’une autre façon et consentait volontairement au rapport sexuel; ou
- a pris des précautions pour prévenir la transmission (p. ex., utiliser un condom, suivre un traitement); ou
- n’a pas divulgué son statut parce qu’elle craignait de subir de la violence ou d’autres conséquences négatives sérieuses si elle l’avait divulgué; ou
- a été contrainte au sexe par la force ou d’autres moyens coercitifs; ou
- n’avait pas l’intention de transmettre l’infection.

<sup>1</sup> Hastings C. et coll., [La criminalisation du VIH au Canada : Tendances clés et particularités \(1989-2020\)](#) (Réseau juridique VIH, 2022); Justice Canada, [Réponse du système de justice pénale à la non-divulgence de la séropositivité](#) (1 décembre 2017).

# APPEL À L'ACTION »»»»»

NOUS DEMANDONS AU MINISTRE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE, AU GOUVERNEMENT DU CANADA ET AU PARLEMENT DU CANADA **DE LIMITER LA CRIMINALISATION DU VIH CONFORMÉMENT AUX RECOMMANDATIONS INTERNATIONALES ET EN S'APPUYANT SUR LES MEILLEURES PREUVES SCIENTIFIQUES DISPONIBLES.** NOUS LEUR DEMANDONS D'ADOPTER UNE LOI, Y COMPRIS DES MODIFICATIONS AU *CODE CRIMINEL*, COMME SUIT :



1. **Soustraire la non-divulgence et la transmission du VIH et d'autres ITSS ainsi que l'exposition à ceux-ci de l'application des lois sur l'agression sexuelle, y compris la désignation actuellement obligatoire comme délinquant sexuel.** Interdire les poursuites pour agression sexuelle lorsque la non-divulgence a eu lieu dans le contexte de relations sexuelles entre adultes par ailleurs consentant-es. Un tel mésusage des accusations d'agression sexuelle n'est pas seulement néfaste aux personnes vivant avec le VIH ou d'autres ITSS : il nuit aussi aux lois sur l'agression sexuelle en tant que moyen de répondre à la violence sexuelle, ce qui est déjà matière à préoccupation, car le système de justice pénale est trop souvent inefficace pour répondre à des affaires de coercition sexuelle.
2. **Adopter des réformes pour s'assurer qu'aucune autre disposition du *Code criminel* ne soit utilisée pour stigmatiser et discriminer davantage les personnes vivant avec le VIH ou d'autres ITSS.** Les poursuites au titre de toute infraction au *Code criminel* devraient être limitées aux cas de transmission avérée et intentionnelle.
3. **Mettre fin à l'expulsion des non-citoyen-nes après condamnation.** Cette politique et cette pratique ont un effet raciste. Une condamnation au criminel fondée sur la non-divulgence du VIH ou d'une ITSS ne doit pas avoir d'incidence sur le statut d'immigration.
4. **Réexaminer les condamnations antérieures.** La loi devrait prévoir la possibilité de réexaminer les condamnations antérieures et de les radier si elles ne correspondent pas aux nouvelles limitations du champ d'application de la criminalisation.

# SIGNATAIRES »»»»»

COALITION  
CANADIENNE  
POUR RÉFORMER  
LA CRIMINALISATION  
DU VIH  
(CCRVC)

ACT (AIDS Committee of Toronto)	L'Anonyme
Action Hepatitis Canada	L'Association canadienne des infirmières et infirmiers en VIH/SIDA (ACIIS)
AIDS ACTION NOW!	Le BRAS Outaouais – Prévention et intervention en VIH et consommation sécuritaire
AIDS Coalition of Nova Scotia	Le DISPENSAIRE centre de santé communautaire
AIDS Committee Newfoundland and Labrador	Living Positive Resource Centre (Okanagan)
AIDS Committee of Cambridge, Kitchener, Waterloo and Area	MacEwan Centre for Sexual and Gender Diversity
AIDS Committee of Durham Region	Mainline Needle Exchange
AIDS Committee of Ottawa	Maison Dominique
AIDS Vancouver	Maison Plein Coeur
All Nations Hope Network	Maison Re-Né inc
Alliance for South Asian AIDS Prevention	MIELS-Québec
Association canadienne de santé publique	Northern Healthy Connections Society
Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux	Ontario Aboriginal HIV/AIDS Strategy
Avenue B Harm Reduction Inc.	Ontario AIDS Network (OAN)
AVI Health and Community Services Society	Ontario Organizational Development Program
Black Coalition for AIDS Prevention	Ontario Positive Asians
BLITSS (Bureau de lutte aux infections transmises sexuellement et par le sang)	Pacific AIDS Network (PAN)
CAAN Communities, Alliances & Networks	PASAN
Casey House	PEERS Alliance
CATIE	Peers Victoria Resources Society
Centre d'Action Sida Montréal (CASM)	Portail VIH/sida du Québec
Centre de recherche communautaire	Positive Living Niagara
Centre de santé communautaire Côte-de-Sable	Pozitive Pathways Community Services
Centre d'intervention le Rond-Point	Prairie Harm Reduction
Centre for Spanish Speaking Peoples	Queen's Prison Law Clinic
Centre for Gender & Sexual Health Equity	Réalise
Clinique juridique communautaire de Hamilton	Regional HIV/AIDS Connection (London ON)
Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida (COCQ-SIDA)	Réseau ACCESS Network
Dopamine	Réseau canadien des personnes séropositives
Dr. Peter AIDS Foundation	Réseau juridique VIH
Elevate NWO	Services SIDA pour les communautés asiatiques
ENSEMBLE Services Greater-Grand Moncton	SIDA bénévoles Montréal (ACCM)
Fife House	SIDA Nouveau Brunswick
GAP-VIES (Groupe d'Action pour la Prévention de la transmission du VIH et l'Éradication du Sida)	Sidalys
Gay Men's Sexual Health Alliance	Société canadienne du sida
Gilbert Centre for Social and Support Services	Sphère - Santé sexuelle globale
Hébergements de l'Envol	Tandem Mauricie
Hemophilia Ontario	Toronto HIV/AIDS Network
HIV & AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO)	Toronto People With AIDS Foundation
IRIS Estrie	Unity Health Toronto
	Vancouver Island PWA Society (VPWAS)
	Women's Health in Women's Hands CHC